

**DEPARTEMENT DE LA
DORDOGNE**

**LE GRAND PERIGUEUX
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
1, boulevard lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX**

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Vente de conteneurs à déchets et de la ferraille ainsi que des batteries et du platinage à la Société SIRMET – Montant 888.65 € HT.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 délégant au Président certaines de ses attributions

Considérant que la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux dispose de conteneurs à déchets dont elle n'a plus l'utilité pour un poids de 6.7 tonnes d'un montant de 335.00 € et de ferraille pour un poids de 0.96 tonne d'un montant 96.00 € ainsi que des batteries pour un poids de 0.913 tonne d'un montant de 410.85 € et du platinage pour un poids de 0.78 tonne d'un montant de 46.80 €.

Considérant que la Société SIRMET dont le siège social est avenue Henri Deluc, 24450 BOULAZAC souhaite se porter acquéreur de ces conteneurs, de cette ferraille, des batteries et du platinage.

DECIDE

Article Unique : De vendre à ladite Société SIRMET ces conteneurs à déchets et de la ferraille, des batteries et du platinage pour un montant de 888.65 € HT.

Fait à Périgueux, le
Le Président
Jacques AUZOU

10 SEP. 2020